

Décision du Président N°2026/42

Objet : Portant sur la demande de financement auprès de la DDTM fond vert ingénierie pour le projet de confortement de la digue de St Laurent d'Aigouze (Evènement Important pour la Sécurité Hydraulique de l'ouvrage) en amont du Mas le grand mazet

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-18 en date du 13 mai 2026 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu ladite délibération autorisant le Président de demander à tout organisme financeur, pour toute opération figurant au budget ou ayant l'approbation du comité syndical, l'attribution de subventions ;

Considérant que l'EPTB Vidourle souhaite réaliser une étude de projet et un dossier de Maîtrise d'œuvre nécessaire en vue de la réalisation de travaux de protection et de confortement d'une zone déclaré comme Evènement Important pour la Sécurité Hydraulique de l'ouvrage (EISH) en amont du mas le grand mazet sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze et dans l'objectif de la réalisation de travaux avant les crues potentielles de l'Automne 2026-Hiver 2027.

Considérant que l'EPTB Vidourle à lancer une consultation des entreprises (sous la forme de devis) pour la mission d'étude et de maitrise d'œuvre au mois de juin 2026.

Considérant que seul le bureau d'étude agréé SUEZ CONSULTING, a répondu favorablement à cette consultation et que celui-ci a les compétences nécessaires pour la réalisation de la mission correspondante

Considérant que le bureau d'étude susmentionné a remis une offre pour un montant de 29 200€ HT.

Considérant que l'EPTB Vidourle pourrait bénéficier d'une aide pour le financement de ce projet au travers du Fond Vert ingénierie.

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter un financement auprès des services de l'Etat (crédits fond vert ingénierie) pour une prise en charge du marché de Maitrise d'œuvre d'un montant total de 29 200€ HT soit 35 040€ TTC.

Plan de financement : 80% de 29 200€ HT

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 24 JUL. 2026

Le Président,
Stéphane PORRET

